



Rapport moral de la Présidente AG 2023

Le 17 juin 2024

Bonjour à toutes et à tous,

Nous sommes réunis en Assemblée Générale pour faire le bilan de l'année 2023. Les membres de notre Conseil d'Administration et moi-même tenons à remercier tous les présents ainsi que notre Commissaire aux Comptes (C.A.C.), dont la mission est de vérifier la sincérité et la conformité de notre comptabilité auprès de l'administration fiscale et de l'État. Le SNPCC clôture l'année 2023 avec 4 770 adhérents à jour de leur cotisation. Le nombre croissant de professionnels qui nous rejoignent témoigne de la reconnaissance du travail accompli au profit de nos entreprises. Merci à tous pour votre engagement.

L'année 2023 a commencé de manière intensive avec l'étude et le vote par l'Assemblée Nationale de la Proposition de Loi visant à interdire la maltraitance sur les animaux de compagnie par utilisation de colliers étrangleurs et électriques, portée par la députée Corinne VIGNON. Le SNPCC demande une entrevue à la députée, qui se déroule le 24 janvier 2023. Nous avons rappelé comment notre Organisation Professionnelle a toujours été fer de lance en termes de formations et notamment, comment le SNPCC a demandé en 2003 et obtenu, en 2005, le premier diplôme pour encadrer l'activité d'éducation canine : le BP éducateur canin. Nous avons également abordé les travaux conduits pour la mise en place d'un diplôme de niveau supérieur, le Brevet de Maîtrise d'éducateur – comportementaliste canin félin NAC. Nous avons échangé sur diverses pistes de réflexions sur sa proposition de loi et de notre souhait commun de professionnaliser nos métiers. Force est de constater que cette collaboration ne produit pas ce que nous attendions, la députée nous ayant signifié que le rendez-vous que nous avons eu avec elle l'ayant déjà beaucoup éclairé et clairement renseigné sur les formations existantes. Nous espérons plus pour un véritable encadrement de la profession.

C'est également en début d'année les 30 et 31 janvier 2023 que se dérouleront les finales du Concours Un Meilleur Ouvrier de France en toilettage animalier. C'est la première fois que la branche fleuriste, vente et services aux animaux familiers encadre le concours via le SNPCC et la construction de la commission choix de sujet qui rédigera les sujets des sélectifs et de la finale, et via la désignation de l'ensemble des membres du jury. Le SNPCC a également participé en 2023 à la mise à jour du référentiel du Concours Un Meilleur Ouvrier de France en toilettage canin félin NAC en prévision du 28^e concours.

Parlons de formation professionnelle. OPCO EP (OPCO des entreprises de proximité) est votre unique interlocuteur pour les contrats d'apprentissage et la formation de vos salariés. Vous devez donc indiquer sur vos contrats d'apprentissage le numéro de la Convention Collective Nationale (CCN) 1978, afin d'appliquer la convention collective correspondant à votre métier de professionnel des animaux de compagnie, quel que soit votre domaine d'activité. Il est important de rappeler que l'absence de la bonne CCN peut entraîner de sérieux litiges devant le Conseil des Prud'hommes. Le SNPCC a adressé un courrier à l'ensemble des directeurs et directrices des CFA porteurs de nos certifications en ce sens.

En 2023, nous avons participé à plusieurs travaux pour les certifications reconnues par la Branche Professionnelle. Le BP option éducateur canin est rénové, l'arrêté est publié au Journal Officiel le 12 janvier 2023. Le SNPCC est consulté par la DGER et apportera son expertise pour cette rénovation. Un nouveau référentiel est publié et utilisé par les centres de formation.

L'année 2023 verra également le renouvellement de l'enregistrement au RNCP et pour 3 ans de la certification

musher conducteur de chiens attelés dispensé par le CFPPA de Die. Grâce à cette formation, les futurs professionnels du métier de Musher auront l'opportunité d'acquérir des compétences techniques indispensables pour exercer leur métier. Les titulaires de cette formation pourront ainsi prétendre à des postes de Musher au sein de compagnies de tourisme nordique, de centres de loisirs ou encore de courses de traîneaux à chiens. Ils pourront également créer leur propre entreprise de tourisme nordique.

En mai 2023, nous avons également eu le plaisir de vous annoncer en vidéo l'enregistrement du Brevet de Maîtrise éducateur – comportementaliste canin félin NAC au RNCP pour 3 années ! Après plusieurs années de travail, nous sommes fiers du travail accompli par toute une équipe de professionnels de l'éducation. Fiers également de la confiance et du soutien de CMA France. Les premières sessions de formations ont débuté en centre de formation et nous nous en réjouissons.

Enfin, c'est le BTM Toiletté canin félin qui a été renouvelé au RNCP et pour 5 ans. Encore une fois, la qualité de cette formation apportée aux apprentis de la branche est reconnue. Les effectifs depuis le premier enregistrement au RNCP de cette certification sont de plus en plus importants.

Pour en finir avec les formations reconnues par la branche, le SNPCC avec le soutien d'OPCO EP, a déposé une demande d'enregistrement au répertoire spécifique de France Compétence du CESSCAM (Certificat d'Etude pour les Sapiteurs au Comportement Canin et l'Accompagnement des Maîtres Et Dispenser la formation des propriétaires de chiens et délivrer aux propriétaires de chiens catégorisés et/ou mordeurs l'attestation d'aptitude prévue au code rural, en novembre 2023). Les prochains travaux concerneront la formation CESAM Juniors (Certificat d'étude pour les sapiteurs à l'accompagnement des maîtres juniors) destination des personnes intervenant dans les écoles, collèges et lycées pour informer les enfants. La formation TEPAC (Toilettage « éthologique pour animaux de compagnie), pour un toilettage éthologique, suivra. Pour rappel, l'enregistrement au répertoire spécifique permettra de bénéficier de formations certifiantes et qualifiantes, et permettre leur prise en charge financière par les fonds de l'État (CPF, OPCO, FAF).

Dans le cadre de cette nouvelle mandature OPCO EP de 4 années, je suis cheffe de file pour l'U2P. J'assure la vice-présidence paritaire de la commission Apprentissage et Alternance, dont le Président est Maxime DUMONT (CFTC pour le collègue salarié) et à ce titre vous assure de l'investissement de tous les administrateurs dans l'accompagnement et le développement de l'apprentissage.

J'assure toujours également la présidence de la commission éducation, orientation et formation à l'U2P.

Assur' Chiot-Chaton et les LABELS : Les éleveurs sont de plus en plus nombreux à se saisir de cet outil qui permet de valoriser leur travail et plus de 90% des demandes sont des labels OR (ADN et tests de santé). Notre partenaire SantéVet enregistre en 2023, 5 271 animaux label OR et 543 animaux labels ARGENT. Le nombre de label argent a diminué au profit du nombre de label or.

Côté partenariats, nous remercions : Antagène, APCC, le CNFPRO, Cojuris, David Strano, Hunimalis, Isogard, Klésia, LadyBel, Purina, Royal Canin, Santé Vet. L'année 2023 a enregistré la signature de 11 nouveaux partenariats : Chadog, LP affûtages, Zoomalia, Espace Dog Puppy, Kookie, Neovoice, Eleveurs Online, Smile&Paws, Agrobiothers, Obvy et Pet Elevage ! Ils ont décidé de vous proposer une réduction sur leurs produits ou services. L'occasion m'est donnée de les remercier et de vous encourager à utiliser les codes promo afin de bénéficier des avantages apportés à nos adhérents !

Côté médiation de la consommation, le médiateur du SNPCC a changé le 18 mars 2023. Le professeur Yves LEGEAY nous avait annoncé son souhait de prendre sa retraite en 2022. Nous le remercions une nouvelle fois pour son travail et son implication dans les dossiers des professionnels pendant 5 ans.

C'est donc depuis le 18 mars 2023, que le cabinet CM2C intervient sur les dossiers de médiations de nos adhérents.

Le médiateur est une entité indépendante du SNPCC et ne peut être saisi qu'à l'initiative du consommateur. Il ne peut pas intervenir à la demande du professionnel contre son client ou dans un litige opposant des professionnels entre eux. En 2023, 39 dossiers ont été traités.

L'adhésion au SNPCC inclut le service du médiateur de la consommation : vous avez l'obligation légale de l'indiquer sur vos contrats et votre site internet. Vous bénéficiez de la prise en charge de deux médiations annuelles.

Difficile de ne pas parler du service de Résolution Amiable des Litiges. Le Service de Résolution Amiable des Litiges du SNPCC. Ce service spécifique ne peut être saisi qu'à l'initiative du professionnel adhérent à jour de cotisation. Il a également pour mission d'apporter aide et conseil dès la naissance d'une réclamation client ou d'une inquiétude du professionnel dans un dossier. Tout adhérent peut le solliciter pour anticiper un conflit, être accompagné dans une démarche amiable, ou défendre ses intérêts. L'objectif est de prévenir et de minimiser les risques d'une action en justice potentielle, ou d'anticiper une éventuelle demande de médiation de la part de votre client. Le nombre de dossiers litiges traités en 2023 est de 289 (contre 265 en 2022, soit 9,06% d'augmentation).

Les espèces concernées : chien (70,93%) et chats (29,07%)

86 protocoles transactionnels ont été signés dans le cadre d'accords amiables avec geste financier de la part de l'éleveur, soit près de 30% (en gardant à l'esprit que tous les dossiers qui nous sont soumis n'ont pas nécessairement pour objectif de conclure un accord lorsque le professionnel ne le souhaite pas, que le client soit fondé ou non).

Les thèmes principaux sont :

n°1 : Dysplasie coxo-fémorale (10,73%)

n°2 ex-aequo : Litiges entre professionnels (6,92%) et décès cause inconnue (6,92%)

n°3 : Impayés (5,88%)

n°4 : Ectopie testiculaire (5,54%)

n°5 ex-aequo : Annulation de réservation (4,84%) et retour à l'élevage (4,84%)

En 2023 les motifs de litiges se sont énormément diversifiés et multipliés avec beaucoup de cas inédits, ce qui explique ces petits pourcentages : escroquerie sur les impayés, chèques sur comptes fermés, retour à l'élevage forcé,...

Parlons Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique canine et féline.

Ce sont plus de 150 candidats qui ont participé durant les 04 et 05 novembre 2023 et ont réalisé plus de 260 toilettes.

Meilleure toiletteuse de France PRO : Allison CABIBBO

Meilleur toiletteur de France ESPOIR PRO : Nicolas TAFU

Meilleure Apprentie toiletteuse de France CTM (FUTUR PRO 1) : Amandine QUEYROL de la MFR du Perche

Meilleur Apprenti toiletteur de France BTM (FUTUR PRO 2) : Yanis THOMAZIC du CFA de Dinan.

Le challenge des écoles CTM Toiletteur canin félin NAC (FUTUR PRO 1) est gagné par la MFR de Mortagne au Perche avec une équipe composée de Margot LAUDELLE, Amandine QUEYROL, Colleen CHARY et Lorrena GAUCLIN.

Le challenge des écoles BTM Toiletteur canin félin (FUTUR PRO 2) est gagné par la MFR de Mortagne au Perche avec une équipe composée de Camille DEBOSSCHERE, Valentine OLIVIER, Lucie LEFEBVRE Hermine PINAULT et Malicia JANUSKIEWISZ.

A toutes fins utiles, nous rappelons que pour participer au challenge des écoles les élèves doivent être impérativement inscrits et pris en charge en totalité par leurs Centres de Formation par Apprentissage (CFA).

Le Binôme Maître d'apprentissage-Apprentie/Apprenti est gagné par Mathieu HEURTEAU Audrey GUIGOT du salon Au chien Chic dans le département du Val d'Oise (dpt 95) et Amandine QUEYROL, apprentie à la MFR du Perche (dpt 61).

Nos apprentis en formation CTM et BTM Toiletteurs canin félin NAC, ont porté au plus haut niveau l'apprentissage par l'excellence. Le SNPCC a souhaité mettre en avant via un film que la passion pour un métier n'arrête personne... Qui que l'on soit...

Le SNPCC tient à exprimer sa profonde gratitude envers OPCO EP, ses administrateurs, ainsi que les Ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour avoir validé le dossier soumis par le

SNPCC dans le cadre de la Convention Cadre de Coopération. Une aide financière a été accordée aux CFA pour le déplacement et l'hébergement des apprentis lors du Championnat de France de Toilettage, ainsi que pour la réalisation du film du Meilleur(e) Apprenti(e) Toiletté(e) de France (M.A.T.F.)!

Nous souhaitons également mettre en évidence les nouveaux organismes de formations labellisés pour nos formations métier.

CTM Toiletté(e) canin félin NAC :

- MFR de Guilliers – dpt 56, pour les adultes en reconversion professionnelle

BM Éducateur comportementaliste canin – félin – NAC :

- MFR de Donneville – dpt 31
- MFR du Perche – dpt 61
- Lycée Agricole des Combrailles – dpt 63 (qui sera labélisé en 2024), par la voie de l'apprentissage et pour adultes en reconversion professionnelle.

De même, nous invitons les professionnels à se rapprocher de leur CMA pour déposer un dossier de VAE et obtenir leur Brevet de Maîtrise Éducateur Comportementaliste canin félin NAC dès que leurs compétences auront été validées.

Le CNFPRO, centre de formation géré par Anne Sophie AVOCAT poursuit son développement. 113 formations pour 890 stagiaires en 2023. Le CNFPRO emploie deux salariées, Sabrina Gillet et Amandine Prouveur. De nouvelles formations sont régulièrement mises en place. Nous travaillons ensemble pour que les objectifs politiques et la mise en œuvre technique contribuent conjointement au développement des compétences. Le SNPCC et le CNFPRO regorgent d'idées pour valoriser toutes nos professions et répondre aux besoins des entreprises en offrant des compétences supplémentaires.

Le SNPCC clôture son année 2023 en ayant participé à 257 réunions et tables de travail.

Très impliqué dans notre Branche Professionnelle, le SNPCC a signé plusieurs accords de branche :

- Accord du 13 janvier 2023 grille de salaires minima conventionnels
- Accord du 03 juin 2023 grille de salaires minima conventionnels

Des travaux sont en cours notamment pour mettre à jour notre accord formation professionnelle.

En mars 2023, j'ai été invitée à participer à une table ronde durant le salon Paris Animal Show « les enjeux de la nouvelle loi sur la vente d'animaux ». Cette table ronde a été l'occasion de rappeler l'abandon de la garantie légale de conformité obtenu par le SNPCC, tout en apportant notre analyse concernant le Certificat d'Engagement et de Connaissances (C.E.C.) et d'insister sur le fait que le délai à respecter pour la délivrance du C.E.C. est de sept jours avant la vente.

Notre avocat nous a informé avoir été saisi dans l'été 2023 par un professionnel lui transmettant une version modifiée du CEC du SNPCC en introduisant le paiement d'une grosse somme d'argent. Le SNPCC a déposé une plainte pour contrefaçon et escroquerie auprès du Tribunal Judiciaire de Bourg en Bresse.

Un point rapide maintenant sur les dossiers en cours chez nos avocats :

- Dossier SCC – ADN : Pour rappel, le dossier SCC concerne leur décision d'obliger l'identification ADN chez les reproducteurs impliquant la délivrance ou non des certificats de naissance des chiots. Le dossier sur le fond a été jugé en août 2023 par le tribunal administratif de Montreuil. Le juge s'est déclaré incompétent pour traiter ce référé suspension et a renvoyé la décision devant le Conseil d'État.

Le référé en suspension de la décision de la SCC a été auditionné le mardi 26 septembre 2023. Le résultat a été publié le 29 septembre 2023 : et il précise que la « condition d'urgence ne peut être regardée comme remplie (...) sans qu'il soit besoin de se prononcer sur les fins de non-recevoir de la SCC et sans examiner l'existence d'un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée ». Ainsi, nous devons désormais attendre le jugement sur le fond devant le Conseil d'État pour lequel nous n'avons pas de date à ce jour.

Les éleveurs peuvent demander un courrier type à adresser à la SCC auprès du secrétariat, ainsi que pour les adhérents à jour de cotisation, une attestation à faire suivre aux clients, leur expliquant les raisons de l'absence de délivrance temporaire du certificat de naissance.

- Dossier Certificat d'engagement et de connaissance : L'instruction technique encadrant le certificat d'engagement et de connaissances ajoute toujours plus de contraintes aux professionnels, exigences qui ne sont prévues ni par la loi, ni par les décrets d'application. Une instruction technique n'a pas force de loi et ne peut modifier les textes législatifs. Nous avons pris attache avec les services du Ministère pour le signaler. Nos remarques ont été vaines. Non entendus, nous avons dû initier une requête aux fins d'annulation pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État. Le dossier est en cours.
- Dossier Méthode GUN : le 22 août 2022, l'un de nos avocats s'est enquis de l'état de notre plainte déposée en 2020 pour travail dissimulé, abus de confiance, fraude fiscale, exercice illégal de la profession d'éducateur canin et mauvais traitement envers les animaux auprès de Procureur de la République. C'est en mai 2023 que nous avons appris via notre avocat qu'une enquête était en cours à la brigade de Châteauneuf sur Loire.
- Dossier contre les plateformes : depuis plusieurs années, les plateformes de mises en relation entre particuliers pour réaliser des prestations de garde d'animaux, de compagnie contre rémunération se multiplient. Le SNPCC a donc, en début d'année 2023, lancé un dossier via notre avocat pour dénoncer ce travail illégal et concurrentiel. Nous espérons obtenir une jurisprudence pour ainsi mettre en cause d'autres plateformes. Malheureusement, les délais sont longs. A ce jour, notre avocat nous a été indiqué qu'une enquête en cours au sein de la répression des fraudes.

Difficile de ne pas aborder quelques sujets qui couvriront l'année 2024 :

- Depuis le 02 janvier 2024, les animaleries n'ont plus le droit de vendre des chatons, chats, chiots et chiens. Nous avons soutenu cette disposition. Néanmoins, le diable étant dans les détails, certains d'entre vous ont commencé à nous signaler des ventes via internet... Le trou dans la raquette a été trouvé. Les animaleries vendent désormais les chiens et chats en ligne. Ce qui est en totale contradiction avec ce qui était visé par la loi.
- L'une des thématiques débutées en 2023 et en cours en 2024 à l'OCAD l'Observatoire des Carnivores Domestiques est la saisine par la Fondation Brigitte BARDOT au sujet des chiens molossoïdes et des bergers malinois afin de que des travaux soient menés sur les causes, notamment sociologiques, de la forte augmentation de la présence de ce type de chiens dans les refuges. Le SNPCC a soutenu la demande des associations de protection animale visant à lancer des travaux sur ces abandons en hausse inquiétante, leurs origines et leurs conséquences pour les animaux qui sont visés. Ces animaux peinent à être adoptés en raison de leurs besoins spécifiques. Ils présentent en effet très souvent des troubles du comportement à leur arrivée dans les structures, en raison des mauvaises conditions de détention qu'ils ont subies avant leur abandon. Ces troubles sont aggravés par la durée de leur séjour en refuge et constituent un important frein à leurs possibilités d'adoption. La Fondation Brigitte Bardot, la SPA, La confédération « défense de

l'animal », la Fondation 30 Millions d'Amis et la SACPA ont présenté des statistiques très inquiétantes du nombre de ces chiens pris en charge dans leurs refuges. Il ressort également que la stigmatisation de ces « races » ou « apparence de races » limite les possibilités d'adoption. Le SNPCC s'est positionné clairement aux côtés des associations de protection animale en rappelant son opposition dès la première loi à viser des races de chiens « catégorisés » et l'aberration comportementale de les obliger, en outre, à être muselés empêchant ainsi toute communication au sein de leur propre espèce. Nous avons également rappelé que ces chiens, qui sont en refuge, sont issus de l'éternelle production souterraine et qu'il est temps de se saisir du vrai sujet.

- Enfin, nous avons été saisis en début d'année concernant un projet de règlement européen concernant le bien-être des animaux en élevage et pension. Ce projet de règlement européen apporterait des modifications notamment concernant la taille de l'hébergement des animaux. Nous sommes particulièrement vigilants concernant ce dossier, pour lequel nous sommes en lien étroit avec le cabinet du Ministre de l'Agriculture, eux-mêmes en inquiétude.

En 2023, le SNPCC a participé pour la première fois à l'événement Animal en Ville à Boulogne Billancourt. Cette journée a été l'occasion de nombreux échanges avec les professionnels et visiteurs concernant les formations professionnelles permettant de travailler dans le secteur.

Du côté de notre boutique, nous avons élaboré trois nouveaux articles en 2023 : deux carnets de 25 exemplaires pour les contrats d'engagement et de connaissance en chien et en chat, ainsi que le registre entrées et sorties pour les éducateurs canins. Introduits par l'article R214-30-3 du code rural et de la pêche maritime, puis précisés par les annexes de l'arrêté du 03 avril 2014, les registres d'entrées et sorties pour les élevages et la pension sont disponibles pour les adhérents du SNPCC depuis de nombreuses années. Certains éducateurs ayant été contrôlés par la DDPP se sont vus reprochés de ne pas avoir de registre « entrées et sorties ». Le SNPCC a entendu cette demande et a développé le registre adapté à la profession d'éducateur / éducateur comportementaliste. Ce registre comprenant l'emplacement pour l'identification de l'entreprise, un rappel de la législation ainsi que 50 folios pour inscrire chaque arrivée et départ. Il est couplé à un registre client pour identifier ces derniers et leurs animaux et ainsi faciliter le remplissage des entrées et sorties. Il est proposé au prix de 25€ et vous pouvez le commander auprès du secrétariat : albane.jallas@snpcc.com et sur notre site internet dans votre espace adhérent.

Toujours en 2023, et dans le cadre de la Loi Santé Animale, la Base Nationale des Opérateurs (BNO) a été développée par ICAD pour répondre aux impératifs réglementaires. A ce jour, et contrairement au décret publié, elle sera, et dans un premier temps, destinée aux refuges, fourrières, élevages de chiens et chats (y compris les dérogataires), pensions et familles d'accueil. Le SNPCC a été convié à la réunion de présentation le lundi 06 novembre 2023 avant son déploiement prévu pour le 30 novembre. Dans le cadre du dossier en cours sur la simplification des démarches administratives des petites entreprises et ce afin d'éviter les doubles déclarations, le SNPCC a fait remonter sa demande de rendre les systèmes d'information interopérables d'une façon générale, mais en mettant l'accent sur la création de cette nouvelle base de données. Nous demandons que les professionnels déjà déclarés aient à scanner leur déclaration DDPP et non remplir de nouveau les données déjà détenues par les services, ou que les services DDPP transfèrent eux-mêmes les données. Notre demande est identique pour l'enregistrement du vétérinaire sanitaire désigné.

La loi n°2021-1539 a apporté des modifications réglementaires concernant les offres de cession. Le SNPCC, en tant qu'Organisation Professionnelle représentative de l'élevage a été invité à participer, le 23 mars 2023, à une réunion organisée par la DGAL concernant la présentation d'un outil de contrôle des petites annonces de vente de chiots et chatons à destination des sites et plateformes d'annonces animalières. Cette réunion était l'occasion pour nous de partager notre expertise et d'apporter notre contribution à cette importante initiative. Cette réunion fait suite aux dispositions de la loi du 30 novembre 2021 de lutte contre la maltraitance animale dont

l'objectif est de renforcer la protection des animaux domestiques en imposant notamment de nouvelles règles en matière de vente d'animaux de compagnie. Depuis le 1er juillet 2023, les sites et plateformes d'annonces doivent labelliser les annonces de vente de chiots et de chatons pour garantir leur légalité et leur conformité avec la législation en vigueur. Une seconde réunion fut organisée le 22 mai 2023. Il en ressort que les éleveurs (avec SIRET et dérogataires) référencés dans la Base Nationale des Opérateurs (B.N.O.) pourront, après vérification de leurs données, publier ces annonces. Un questionnement demeure quant aux modes de contrôle des annonces de portées de ces animaux voués à être cédés gratuitement par des particuliers. Le SNPCC défend l'idée que de telles annonces de portées ne puissent être publiées puisque la conformité de leur cession future ne pourra être contrôlée, ouvrant la voie, à nouveau aux ventes sous le manteau et à la concurrence déloyale que nous venons de démontrer via notre enquête.

Au printemps, nous avons publié les résultats de l'enquête Coup de Poing qui a été réalisée en décembre 2022. Pour rappel plus de 60 éleveurs professionnels se sont mobilisés pour participer à notre action sur les annonces du site « Le bon coin ». 54 races ont pu être étudiées sur le territoire national, soit 40 races de chiens et 14 races de chats. Les résultats de cette opération ont été croisés avec les chiffres de l'ICAD, les chiffres du CNR BEA (Centre National de Référence pour le Bien Être animal), du LOOF et de la SCC pour aboutir à l'enquête diffusée courant mai 2023. Le principal constat est le nombre de 83.40% d'animaux identifiés par des non professionnels et donc cédés à titre gracieux ou onéreux illégalement puisque non identifiés. Cette étude a été utilisée à de nombreuses reprises en 2023 et a été adressée au Président Emmanuel MACRON en 2024 afin de lui demander une audition pour obtenir la fin de la concurrence déloyale des particuliers, ceux-là même qui remplissent les refuges.

Marianne Petit, Agnès Gillet, Albane Jallas, Valérie Tissot et Violine Roussé nous accompagnent dans notre mission de soutien. Nous collaborons également avec une équipe de prestataires externes pour diverses tâches, telles que la gestion du site internet, la mise sous pli de nos envois postaux, et la PAO de nos supports de communication.

Notre équipe s'agrandit, et les membres de notre Conseil d'Administration ainsi que nos collaboratrices sont disponibles chaque jour, à votre écoute. Votre soutien est essentiel pour nous.

Durant l'année 2023, plusieurs actions de communication ont été mises en place avec la réalisation de deux vidéos assurant la promotion des métiers du chien et du chat et incitant les particuliers à faire appel à des professionnels pour s'occuper de leurs animaux de compagnie. « **Vous l'aimez ? Confiez-le à un professionnel !** ». Ces vidéos sont toujours utilisées en 2024, et nous vous encourageons à les diffuser sur vos réseaux et sites internet ! Vues plus de 10 000 fois, ces vidéos ont entraîné des demandes d'interviews.

Un seul mot d'ordre guidera nos pas :

*« La où règnent force intérieure et confiance en soi disparaissent méfiance, peur et doute. »
Dalaï Lama*

Anne-Marie LE ROUEIL Présidente SNPCC

Je vous remercie de votre attention et vous invite à voter les résolutions suivantes :

Première résolution : « L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la cooptation de Mme Estelle DOREY. »

Deuxième résolution : « L'Assemblée Générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la modification des statuts et autorise la Présidente à les déposer en mairie pour enregistrement. »

Troisième résolution : « L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport moral de la Présidente, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos du 31 décembre 2023 ».

Quatrième résolution : « L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport d'activités, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution du mandat du secrétaire pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Cinquième résolution : L'assemblée générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport financier de la trésorière, ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, donne quitus entier et sans réserve au Conseil d'Administration pour l'exercice 2023 ainsi que l'exécution du mandat de la trésorière pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Sixième résolution : L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le résultat 2023, soit un résultat positif de 209 062€ en report à nouveau.

Septième résolution : L'assemblée générale renouvelle le mandat du commissaire aux comptes, la société ACS AUDIT, pour une durée de six ans.